

Accord n° 36 du 21/11/1680 – Gros de Saint-Omer

(orthographe et syntaxe modernisées)

Comparurent en leurs personnes Gilles DE GERRY, laboureur, demt à Racquinghem, mari et bail d'Anne ROUCOULT et Pierre DE GERRY, jeune homme à marier âgé de 23 ans, demt à Blaringhem sur Artois, tant en son privé nom que se faisant et portant fort de Nicolas VERDURE, mari et bail de Chrestienne ROUCOULT, d'une part, Jacques MOREL, marchand en cette ville, d'autre, et reconnurent les dites parties, à savoir parmi et provenant de ce que les dits premiers comparants ont employé par cette au dit second comparant, la recette des deniers à procéder de la vente qu'ils prétendent faire faire mercredi prochain, 27 du courant, des meubles mouvants ... ménage, bestiaux, harnachement de labour, grains en iceux trouvés et délaissés par le trépas de Marguerite LE COCQUE, veuve d'Antoine DE LE GERRY, vivant demeurant au dit Blaringhem, et pour laquelle ils l'autorisent par cette, lui accordant pour droit de recette 1 sol 9 deniers de chaque ... avoir, et pour ce le dit second comparant promet et promet par cette poursuivre et faire venir par les voies de justice qu'il jugera à propos le port entier de la dite vente et de leur payer icelui un tiers immédiatement la vente faite et le surplus un mois après la dite échéance, que seront portés en celles demeurant à la charge des dits premiers comparants les droits et dépens des notaires ou justiciers, promettant, les dites parties comparant ce que dessus, tenir, entretenir, payer fournir et entièrement accomplir sous l'obligation de leurs personnes, biens, terres et héritages présents et futurs, accordant sur iceux main assise, mise de fait et hypothèques.

Domicile élu à la maison du Roy à St-Omer pour y exploiter et, pour Juges, messieurs du Conseil d'Artois et tous autres subalternes, sans les décliner, nonobstant à toutes choses contraires aux présentes faites et passées à St-Omer par devant les notaires royaux soussignés avec les dits comparants le 21/11/1780 – sauf au regard du ... Gilles le 19/07/1681 - après que les dits premiers comparants ont encore promis par cette au cas qu'ils viendraient à faire vendre les dépouilles de la maison mortuaire au mois d'août prochain de mettre la vente en les mains du dit MOREL, pour par lui en recevoir l'importance au même denier pour droit de recette qui est dit ci-devant sous les obligations dites.

Signatures : Pierre DELGERRY, Jacques MOREL, Gille DELGERI

Notaires : J. PERDU, L. CADET

Relevé de Bernard CHOVAUX

10/06//2008